

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Secondaire de la Cité

2023-2024

Direction de l'école : Mme Catherine Dubuc

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : Comité VIR

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Catherine Dubuc, Directrice
- Gabrielle Belzile-Quévy, Directrice Adjointe
- Anthony-Manuel Lopes, TES
- Véronique Lauzon, TES
- Yani Boumrar, TES
- Isabelle Raymond, Technicienne en loisirs
- Noémie St-Cyr Brousseau, Psychoéducatrice

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 13 octobre 2023
- Rencontre 2 : 1er décembre 2023
- Rencontre 3 : 23 février 2024
- Rencontre 4 : 15 mars 2024
- Rencontre 5 : 3 mai 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école secondaire de la Cité est une école de quartier qui a accueilli en 2022 ses premiers élèves;
- Au 30 septembre. L'école accueillait 899 élèves;
- L'école est située à proximité de l'Agora;
- L'école offre à ses élèves trois concentrations : multisport, arts et numérique;
- La clientèle est composée d'élèves de la première à la cinquième secondaire, deux classes d'accueil, une classe d'adaptation scolaire, une classe spécialisée répit-transit desservants les autres écoles du centre de services et une classe FMS (Formation à un métier semi-spécialisé);
- La majorité des élèves sont marcheurs;
- Beaucoup d'élèves issus de l'immigration fréquentent l'école;
- Proximité du Parc Central, de l'Agora et de la Bibliothèque municipale Donalda-Charron;
- Le terrain de l'école est entouré d'un boisé;
- Plusieurs résidences privées sont présentes autour de l'école.

Valeurs provenant du projet éducatif : à venir à la rédaction du projet éducatif.

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu : à venir à la rédaction du projet éducatif.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'**agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

- **Analyse de la situation**

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- Étant donné la dimension des aires communes, les élèves se retrouvent à occuper un même espace lors des pauses. (Doivent être occupés);
- L'espace pour dîner peut accueillir environ 250 élèves alors que 899 élèves fréquentent l'école.

Forces

- Milieu de vie neuf, fenestré, éclairé, propre et stimulant;
- Équipe-école très motivée à construire un milieu sain et sécuritaire;
- Clientèle très diversifiée;
- Proximité des parents/tuteurs;
- Plusieurs intervenants proactifs sur le terrain (TES, surveillant, gardien de sécurité);
- Les bureaux des techniciens en éducation spécialisée (TES) sont près de la cafétéria et de la salle des casiers. Le bureau du gardien de sécurité se trouve dans le corridor principal.

Vulnérabilités

- Clientèle très diversifiée;
- L'ensemble des élèves et du personnel doivent créer et s'approprier de nouvelles façons de faire;
- La proximité des casiers et l'étroitesse des couloirs rend l'espace propice aux attroupements;
- Présence d'angles morts dans l'école où la surveillance est plus difficile.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- L'école secondaire de la Cité ne dispose pas de données chiffrées pour permettre une analyse immédiate et approfondie des pratiques et conditions.

Forces

- Présence de TES en soutien directe aux élèves;
- Étant donné la dimension des aires communes et du petit nombre d'élèves, les membres du personnel peuvent facilement créer des liens avec l'ensemble des élèves;

Vulnérabilités

- Manque de connaissance du comportement de nos élèves et des besoins du milieu;
- La population de l'école doit s'approprier de nouvelles règles et procédures.

- La configuration des lieux communs facilite une surveillance efficace.

Priorité :

Identifier les éléments sur lesquels l'école souhaite voir un changement. Voici quelques critères permettant d'établir un ordre de priorité :

- Identifier les besoins de l'école;
 - Lieux à risque
 - Forme de violence
 - Moments plus propices aux actes de VIR
 - Principaux acteurs d'actes VIR;
- Création d'une démarche de dénonciation d'événement VIR (Ligne téléphonique, formulaire FORM, courriel, membres du personnel, etc.);
- Publicisation de la démarche de dénonciation.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- La présence d'homophobie chez certains élèves été observée par des membres du personnel et des élèves.

- **Mesures de prévention**

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Déterminer les besoins prioritaires de l'école en matière de lutte contre la violence, l'intimidation et la radicalisation.
<u>Cible</u>	Obtenir des données objectives sur la situation de l'école.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u> Les incidents déclarés dans Evio-Optania.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite à l'analyse du QSVE-R, il est possible de dresser un portrait des réalités de l'école.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Passation du QSVE-R en mars 2024.
<u>Régulation mi-année</u>	À venir en mai 2024.

<u>Objectif 2</u>	Sensibiliser l'ensemble des élèves et des membres du personnel sur les enjeux de VIR reliés au racisme, à la discrimination ethnoculturelle et à la diversité sexuelle.
<u>Cible</u>	Sensibiliser 100% des élèves et des membres du personnel.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'élèves et de membres du personnel ayant assisté aux activités de sensibilisation.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de capsules pendant les heures de classe; • Installation d'affiches de sensibilisation; • Organisation d'ateliers de sensibilisation pour le personnel (Webdocumentaire sur le racisme, formation Agir avec solidarité sur le racisme); • Organisation d'ateliers de sensibilisation pour les intervenants (Intervention en contexte VI et le racisme) ;

- Organisation d'ateliers de sensibilisation pour les élèves (Exemples :100 différences de Tel-Jeune (sec 1), #Garde ça pour toi (SPVG), Parapluie (SPVG), Roxanne, Ado-jeunes, l'autre chez soi, etc.);
- Utilisation de l'Écho de la Cité pour le personnel et des messages YouTube de la semaine pour les élèves.

Régulation mi-année :

À venir en mai 2024.

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS

- Organisation d'une semaine de la diversité culturelle ;
- Semaine thématique de la bienveillance;
- Sensibilisation du personnel et implication de ceux-ci afin d'améliorer le climat de protection;
- Réflexion sur l'aménagement stratégique de l'espace de vie;
- Surveillance active dans les aires communes;
- Travail en partenariat avec les organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles immigrantes (APO, AFIO).

Objectif 3 Sensibiliser l'ensemble des élèves et les membres du personnel à la définition de la violence à caractère sexuelle.

Cible Améliorer la compréhension des élèves et du personnel de ce qu'est la violence à caractère sexuel.

Indicateurs Le nombre d'élèves ou membre du personnel ayant suivi un atelier ou visionné une capsule définissant les agressions à caractère sexuel.

Moyens

- Capsule de sensibilisation pour les membres du personnel concernant la Loi 9;
- Activité informative auprès des membres du personnel concernant la Loi 9;
- Enseignement de l'éducation à la sexualité et sensibilisation à la violence à caractère sexuel auprès des élèves;
- Tenue d'ateliers sur les relations saines auprès des élèves de secondaire 1 par l'organisme l'Autre chez soi.

Régulation mi-année

À venir en mai 2024

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Atelier pour les élèves de secondaire 1 avec l'organisme communautaire L'Autre Chez Soi. <p>Homophobie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation des élèves à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2024).
---------------	---

• Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du code de vie par les parents; • Diffusion aux parents du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence sur le site web du CSSPO.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Octobre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Mai 2024

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication variés (portail, site web, Facebook, courriel, etc.); • Diffusion d'offres de services variés; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Ligne SOS intimidation.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Au moment de la réception des affiches
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Au moment de la réception des affiches

• Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un adulte de l'école; • Dénonciation à un/une T.E.S. de l'école; • Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; • Ligne pour porter plainte à sportaide 1-833-211-2433 pour les élèves qui font du sport parascolaire. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction de niveau par téléphone ou par courriel; • Contacter le/la T.E.S. de niveau par téléphone ou par courriel; • Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; • Ligne pour porter plainte à sportaide 1-833-211-2433 pour les élèves qui pratiquent du sport parascolaire. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction de niveau et/ou le/la T.E.S. par téléphone ou par courriel; • Compléter un mémo destiné à la direction et au T.E.S.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS	<p><i>Pour les élèves, les parents et le personnel</i></p> <p>Dénonciation à un adulte de l'école; Dénonciation à un/une T.E.S. de l'école; Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; <i>Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur Régional de l'Élève.</i></p> <p><i>Pour les élèves :</i></p> <p>Dénonciation à un adulte de l'école; Dénonciation à un/une T.E.S. de l'école; Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca;</p> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <p>Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.</p>
---------------	--

Plainte

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché;• Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.
---------------	---

• Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	<p><i>Par un élève :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter; • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; • Référence au 2e intervenant (TES). <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle); • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Informer le nouveau personnel et les suppléants. 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; -Mettre fin au comportement; -Nommer le comportement interdit; -Orienter vers les comportements attendus; -Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; -Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e); • Référence au 2e intervenant (TES). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter; • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence; • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien; • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière; • Informer la direction de la situation.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute;• En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente multisectorielle;• Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes;• Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'images intimes;• Se référer au protocole d'intervention : comportement sexualisé et violence sexuelle.
---------------	---

• Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction);• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité;• Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel;• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.
---------------	---

• Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Temps d'arrêt à l'Escale;• Réflexion sur le comportement;• Geste réparateur;• Rencontre avec le policier éducateur;• Suspension interne;• Suspension externe;• Suivi 211;• Rencontre avec le TES. <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs);• Valorisation des témoins;• Accompagnent par les intervenants;• Rencontre avec le TES. <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort);• Suivi 211;• Référence aux services complémentaires ou services externes;• Rencontre avec le TES.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Temps d'arrêt à l'Escale;
- Réflexion sur le comportement;
- Geste réparateur;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Suivi 211;
- Rencontre avec le TES;
- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...).

L'élève témoin :

- Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs);
- Valorisation des témoins;
- Accompagnement par les intervenants;
- Rencontre avec le TES;
- Ajuster la surveillance;
- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

L'élève victime:

- Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort);
- Suivi 211;
- Référence aux services complémentaires ou services externes;
- Rencontre avec le TES;
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.).

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

• Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement; • Intervention du policier-éducateur (constat d'infraction); • Retrait de privilège ou d'activité; • Imposition de conséquences logiques; • Gestes réparateurs; • Réflexion sur le comportement; • Suspensions interne et externe; • Retenue.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement; • Retrait de privilège ou d'activité; • Rencontre avec le policier-éducateur; • Suspension interne; • Suspension externe; • Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées; • Retenue.
---------------	--

- **Suivi**

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 211;
- Communication auprès des parents;
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi 211;
- Communication auprès des parents;
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capsule en lien avec les violences à caractère sexuelle offerte par le ministère de l'Éducation et de la famille (disponible à la fin décembre). 	Février 2024

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et intervenir en dyade; - Offre d'accompagnement de l'agente de développement en sexualité du CSSPO; - Animation des ateliers sur les relations saines offertes par l'Autre chez soi; - Garde de sécurité; - Caméras de sécurité; - Horaire; - Programme Parapluie; - Présence d'intervenants et TES sur l'heure du dîner.
---------------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents;• Référence aux TES;• Recommandation à des services internes / externes.
---------------	--

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents;• Référence aux TES;• Recommandation à des services internes / externes.
---------------	--

Signature de la direction :

Date :

**Signature de la personne qui préside
le conseil d'établissement :**

Date :